

L'édito du Président



« La convivialité »

Nous clôturons bientôt la quatrième année de la renaissance du quartier et, conformément aux promesses que nous faisons alors nous avons progressé dans la connaissance de nos voisins et pu proposer quelques activités de rencontre. Naturellement tout cela se fait lentement à la mesure de ce que chacun peut et veut donner à son quartier.

Nous n'avons malheureusement pas pu faire plaisir à tout le monde, mais est-ce possible ? La partie urbanisme ne répond pas toujours aux aspirations individuelles, mais soyez sûrs que notre objectif est toujours de préserver la propriété privée et l'intérêt de la collectivité. Cela conduit naturellement à des solutions moyennes qui permettent, au moins, le cheminement des piétons sur nos trottoirs et l'apaisement de la circulation automobile. Le comité social et anciens a surtout orienté son action sur la mise en valeur du patrimoine du quartier et son historique. Il nous semble que nombreux sont ceux qui y ont appris quelque chose.

Le comité des fêtes a permis des rencontres lors de musique dans les quartiers, les lotos ou arbres de Noël. L'an prochain nous aurons un nouveau vice-président, il aura sans doute à cœur de faire encore progresser nos rencontres et la convivialité dans le quartier.

Nous souhaitons à toutes et tous une excellente année 2013, qu'elle vous apporte bonheur et réalise vos souhaits.

Raymond DELCROIX

Calendrier premier semestre 2013

27 janvier Assemblée générale à 10h00

10 février Tournois de jeux traditionnels (cartes, scrabble, etc...) à la maison de quartier de Verthamon, à partir de 14h.

14 avril Loto Au Royal (**changement de date**)

30 juin Apéritif concert à 11h00 au Royal

L'arbre de Noël

Cette année encore nous avons réuni 50 enfants des quartiers de Verthamon- Haut-Brion et Les Echoppes-Le Vallon autour de l'arbre de Noël. Pour la troisième année consécutive, la troupe de cirque Prosper nous a offert un spectacle qui a beaucoup plu aux plus petits. Nous regrettons la disparition des gradins de la salle pour des raisons de sécurité. Cela diminue considérablement le confort qu'elle offrirait. Nous en profitons pour remercier Marc Puillandre des activités qu'il nous a proposé depuis trois ans, et lui souhaitons bon vent ainsi qu'à Stéphanie, Lou-Ann et Samuel dans leur nouvelle région.



«Le domaine du château Haut-Brion est resté la propriété de la famille Larrieu de 1836 à 1922. Jacques Marie Milleret, publiciste, et Madame Taconet en ont hérité de leur oncle Eugène Larrieu (1848-1896). Jacques Milleret rachète la part de Madame Taconet et pour cela fait un emprunt à la Compagnie Algérienne. Ne pouvant pas le rembourser, la banque fait vendre aux enchères le domaine par lots en 1922. La société parisienne Bernheim en fait l'acquisition et crée plusieurs lotissements sur les communes de Pessac et de Mérignac aux lieux-dits les Echoppes, Arlac et Verthamon. Le lotissement des Echoppes (plan Info 11) a donc été créé à la suite du démembrement du domaine du château de Haut-Brion, démembrement déjà initié par la mise en place du chemin de fer de ceinture.

Conformément à la loi du 14 mars 1919, complétée par celle du 19 juillet 1924, deux arrêtés du Préfet de la Gironde autorisent, les 2 et 7 décembre 1925, le lotissement des Echoppes avec obligation de respecter un cahier des charges. L'article VIII de ce cahier nous livre une information historique de premier plan sur le type d'habitat prescrit à l'origine et au cœur de notre quartier. Son urbanisation première est loin d'être anarchique comme une certaine opinion commune actuelle semble le penser. C'est aussi l'obligation de la mise en place d'un syndicat de lotissement. Ce syndicat de lotissement, limité au secteur de la rue du 11 novembre et disparu réglementairement, est remplacé en 1931 par un syndicat associatif, celui du quartier des Echoppes, ancêtre de notre actuel syndicat. (Voir Info 12) (à suivre: Victor Décis, le passeur de syndicat).»

Jacques Clémens. www.vieux-papiers-en-aquitaine.com

Extrait du Cahier des charges du lotissement des Echoppes (1925)

- II -

ARTICLE SEPTIEME

Constructions

L'acquéreur sera libre de choisir le type et le mode de construction qui lui conviendra le mieux pourvu que les bâtiments de toute nature présentent un aspect propre et agréable et soient conformes aux règlements sanitaires en vigueur.

Sont autorisés dans le dernier tiers du terrain à partir de la voie publique, les communs, tels que écuries, remises, poulaillers, hangars, loges à outils etc... en tels matériaux que les acquéreurs jugeront convenables. Mais ces constructions qu'elles soient provisoires ou définitives ne devront jamais avoir une hauteur supérieur à trois mètres

Les étables et porcheries sont interdites.

Sont formellement prohibées toutes habitations constituées par wagons, autobus, caisses de voitures, véhicules déclassés etc.....

Les couvertures des constructions ne pourront être faites à l'exclusion de tous autres matériaux, qu'en tuiles, ardoises, zinc ou ciment armé.

ARTICLE HUITIEME

Eaux pluviales et ménagères

L'acquéreur pourra à tout moment se brancher sur les canalisations d'amenée d'eau, gaz, électricité, etc.. établies par le lotisseur sur la voie publique. Il aura le droit d'ouvrir des tranchées pour l'exécution de ces tranchements, mais devra remettre sans délai la voie en état et fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec les Sociétés concessionnaires.

Lorsqu'il n'existera pas d'égoûts les eaux pluviales provenant des habitations pourront être déversées dans le caniveau des voies à la condition de traverser les trottoirs dans les gargouilles en fonte installées et entretenues par l'acquéreur et à ses frais.

A partir du moment où des tuyaux ou égoûts seront installés soit sous la chaussée, soit sous l'un des trottoirs, les acquéreurs devront à leurs frais amener leurs eaux pluviales et ménagères dans ces canalisations au moyen d'un branchement souterrain et étanche.

Archives privées, Mme V.-C.

Infos brèves :

Réunion extramunicipale voirie du 22/11/2012 :

- 2013 réfection de l'avenue du Vallon (partie Cordier-Mérignac) élargissement des trottoirs
- 2013 organisation d'un cheminement piéton sécurisé avenue Jean Cordier
- 2013 réhabilitation du chemin convivial du Poujeau
- 2014 restructuration avenue Jean Jaurès.

Travaux 3^{ème} tranche du TRAM :

Les travaux de prolongation du TRAM B vont conduire, tout l'été prochain, à l'arrêt des TRAM à la station « Bougnard », nous n'aurons donc plus la possibilité de prendre le TRAM à Pessac centre.



Vous souhaitez adhérer au Comité de Quartier:

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Arbre de Noël décembre 2013

Nombre d'enfant(s) né(s) depuis 2001

..... n° de téléphone

Le montant de l'adhésion sera fixé lors de l'assemblée générale

Si vous désirez recevoir par @internet la revue de presse relative aux diverses infos concernant le quartier, indiquez votre email

..... Bulletin à déposer avec votre règlement auprès du Président, 1 avenue du Vallon